

LES ARCHERS DU CAUSSADAIS

REGLEMENT INTERIEUR(2010)

I ADHESION.....	2
II COTISATIONS.....	2
III DEMISSION.....	2
IV EXCLUSIONS.....	3
V PROPOSITIONS, RECLAMATIONS, SUGGESTIONS.....	3
VI CHARGES DES INSTANCES DELIBERATRICES ET DE LEURS MEMBRES.....	3
VII LES INSTALLATIONS.....	5
VIII INITIATION.....	7
IX SANCTIONS.....	8

Document signé de huit pages numérotées et paraphées par les membres du bureau en fonction le jour de son acceptation en assemblée générale extraordinaire (23 avril 2010)

CB GG CR
SF JDS GY

I ADHESION

Pour être un membre actif, il faut être agréé par le Conseil d'Administration(C.A.). Pour être membre d'honneur ou membre bienfaiteur, il faut avoir été proposé par le C.A. et validé par l'Assemblée Générale (A.G.). En cas de refus d'agrément, ce dernier n'a pas à être justifié et ne peut donner lieu à aucune réclamation de la part du postulant.

Les enfants doivent avoir plus de 9 ans

Toute demande d'admission comporte l'adhésion formelle et sans réserve aux Statuts et Règlement Intérieur du club.

Le candidat s'engage sur l'honneur de ne pas avoir été radié d'un autre club ou d'une compagnie d'archers.

Le candidat qui demande son admission au club, après avoir quitté un autre club ou une compagnie, est tenu de présenter un certificat de radiation du club ou de la compagnie auquel il appartenait.

Toute adhésion devra être accompagnée d'un certificat médical précisant l'aptitude ou non à la pratique du tir à l'arc en compétition et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les membres du club sont tenus de respecter les décisions prises par le C.A et l'A.G. Ils se doivent, les uns les autres, aide et assistance.

L'adhésion au club permet aux membres actifs d'assister aux séances de tir et aux cours qui y sont donnés.

II COTISATIONS

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale. Elle est immédiatement applicable

La cotisation se compose : de la licence fédérale, de la cotisation ligue et départementale et de l'assurance fédérale d'une part et d'autre part de la quote-part du club qui est soumise à l'approbation de l'A.G.

Elle doit être payée dans le mois qui suit l'adhésion ; au-delà l'archer sera considéré comme démissionnaire

Toute somme versée au titre des cotisations par un membre radié ou démissionnaire est définitivement acquise à l'association.

III DEMISSION

La qualité de membre se perd :

1 - systématiquement à la fin de chaque saison

Sauf pour les membres élus au C.A., pendant la durée de leur mandat, plus 4 ans, la qualité de membre de l'association se perd automatiquement à l'expiration annuelle de la licence.

Le membre doit donc renouveler chaque année sa demande, comme tout nouvel adhérent (art.1).

2 – Par la radiation prononcée pour le non-paiement dans le mois qui suit l'adhésion.

3 – Par la démission en cours de saison

Tout membre ou son représentant (père ou mère pour les moins de 16 ans) peut quitter le club. Aucun formalisme n'est exigé pour cette démission (orale, écrite...) cependant l'envoi d'une lettre au Président est conseillé.